



PRIX DES ANALYSES

La nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) établit la liste des actes pris en charge par l'Assurance Maladie et leur cotation exprimée en lettre-clé B.

Cette nomenclature s'impose aux prescripteurs en ce qui concerne le respect des indications qui conditionnent la prise en charge et aux biologistes en ce qui concerne le respect des obligations techniques particulières et la facturation des actes.

Le laboratoire indique sur les feuilles d'honoraires d'actes de biologie médicale les numéros de code correspondant aux actes effectués, le total des coefficients en B ainsi que le montant total des honoraires perçus

La nomenclature des actes innovants (RIHN ou liste complémentaire) peut aussi être appliquée pour examens présents sur ces listes. Dans ce cas les actes ne sont pas facturés aux consultants et financés par l'enveloppe MERRI G03.

TARIFS CONVENTIONNELS

Un forfait de prise en charge du dossier : B17 (1^{er} dossier du jour), un forfait de sécurité pour le traitement des échantillons biologiques sanguins : B5 et un forfait de sécurité pour le traitement des prélèvements bactériologiques, mycologiques et parasitologiques : B9, sont également facturés.

Une cotation minimale de B20 est appliquée.

Tarif applicable aux actes de prélèvement et aux analyses de biologie médicale

	Cotation	Tarif en €
Lettre clé B		0,27€
Prélèvement veineux Technicien Laboratoire (TB)	1,5 TB	3,78€
Prélèvement veineux IDE (AMI)	1 AMI	4,73€
Prélèvement veineux Biologiste (PB)	1,5 PB	3,78€
Prélèvement peau, muqueuse Biologiste (KB)	3 KB	5,76€
Majoration examens urgents nuit, samedi à partir de 12 heures, le dimanche ou jour férié	B26	7,02€